



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 avril 2014

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

### Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Comores

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-13660



\* 1 4 1 3 6 6 0 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Au cours de l'EPU 2014, la Délégation Comorienne a estimé reporter treize recommandations à accepter ou à rejeter en vue de l'EPU 2018, pour demander l'appréciation du Gouvernement. Lors de la 26<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin prochain, l'Union des Comores devra confirmer sa position définitive sur ces treize recommandations.
2. Le Gouvernement de l'Union des Comores, fidèle à sa stratégie d'intégration effective des Droits de l'homme dans toute politique publique et soucieux de toujours vouloir préserver la dignité et l'intégralité de la personne humaine a hautement apprécié les travaux de la 25<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme et a noté avec satisfaction et encouragement les performances de sa délégation. Il remercie toutes les structures et organes de l'examen périodique et universel et des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.
3. Il est sensible aux efforts déployés par des nombreux et amis de l'Union des Comores en vue de la réussite du passage de l'EPU.
4. Le Gouvernement confirme les décisions prises par sa délégation notamment l'acceptation de 113 recommandations et le rejet de huit (8) autres.
5. Il réaffirme alors qu'au total à l'issue de l'EPU 2014, l'Union des Comores a accepté cent vingt cinq (125) recommandations et en a rejeté neuf (9).
6. Ainsi donc parmi les treize recommandations reportées, douze (12) sont acceptés et une (1) rejetée.
7. Le Gouvernement sollicite la compréhension des partenaires pour appuyer l'Union des Comores dans la mise en œuvre des recommandations acceptées en vue d'un respect, d'une protection et d'un accomplissement toujours plus performants des Droits de l'Homme.
8. La volonté politique manifeste Gouvernement Comorien en matière des Droits de l'Homme doit être porté par un partenariat solide et conséquent à tous les échelons et dans les secteurs.
9. La Délégation Comorienne à la 26<sup>ème</sup> session a mandat entre autres de poursuivre le plaidoyer en faveur d'un appui effectif pour une amélioration des infrastructures et des capacités liées aux Droits de l'Homme.
10. Le paragraphe qui suit détaille plus concrètement la décision du Gouvernement Comorien sur le treize(13) recommandations reportées lors de l'EPU 2014.

## I. Les recommandations acceptées

**Parmi les treize(13) recommandations reportées, les douze (12) acceptées sont les suivantes:**

**Ratifier ou adhérer aux instruments internationaux des droits de l'homme, à laquelle Comores n'est pas encore partie (Togo);**

**Continuer d'adopter une perspective positive à l'égard de l'adhésion aux traités internationaux des droits de l'homme que les Comores n'ont pas encore accédé l'Egypte;**

*Explication*

11. La tolérance qui caractérise notre pays, l'Union des Comores autorise la compréhension de l'adhésion pour certains traités auxquels notre pays n'est pas partie. L'évolution de la société Comorienne peut éventuellement à long terme faciliter certaines adhésions tout en affirmant la position de principe sur le refus de certaines adhésions qui heurteraient la croyance religieuse des comoriens et la cohésion nationale.

**Procéder à une révision des différents systèmes juridiques en usage, islamique, civil et coutumier, afin de s'assurer que le traitement des femmes est uniforme et en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique);**

*Explication*

12. Le combat pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes s'inscrit dans une action continue et régulière du Gouvernement. Le pays a signé de nombreux traités à cet effet. Des mesures internes sont prises pour l'équité du genre et la participation de la femme dans les instances de décision. Une réflexion est menée pour une harmonisation des systèmes juridiques hérités de l'évolution sociologique du pays. Il faut rappeler qu'en l'état actuel de la législation et du droit coutumier, la norme privilégie la tolérance, l'équité et l'égalité.

**Adopter la législation interdisant explicitement les châtiments corporels des enfants dans tous les milieux, y compris la maison (Slovénie);**

*Explication*

13. Le nouveau code pénal en cours d'adoption consacre des dispositions répriment les châtiments corporels.

**Interdire, par la loi, toutes les formes de violence contre les enfants, y compris les châtiments corporels, ainsi que l'établissement d'un âge minimum légal pour le mariage (Portugal);**

**Poursuivre les mesures visant à assurer que toutes les naissances d'enfants sont enregistrés, notamment par la révision de la législation pour s'assurer que tous les enfants nés sur le territoire peuvent acquérir la nationalité, et d'éviter les cas d'apatridie (Argentine);**

**Entreprendre une évaluation approfondie de la question de la traite des personnes et prendre les mesures adéquates, y compris l'adoption d'une législation appropriée pour lutter contre la pratique recommandée par HCR, (Botswana);**

**Renforcer le cadre institutionnel pour la protection des droits de l'enfant en mettant en place des centres d'accueil et de formation socioprofessionnel (Sénégal);**

**Prendre des mesures nécessaires pour interdire les recours aux châtiments corporels contre les enfants (France);**

**Ratifier les traités international des droits de l'homme, à laquelle il n'est encore partie, et de coopérer avec le haut commissariat, les organes conventionnels et les procédures spéciales (Tchad);**

**Revoir les systèmes judiciaire afin d'assurer que les dispositions des droits civil, le droit islamique et le droit coutumier sont conformes aux dispositions de la CEDAW (Canada);**

**Poursuivre ses efforts visant à promouvoir la liberté de la religion, et de continuer à élargir l'espace pour le dialogue inter – religieux (Ghana).**

## **II. Recommandations rejetées**

**Prendre des mesures pour assurer le respect de la liberté de religion et de mettre fin à tous les types de représailles contre ceux qui convertis de l'islam (Mexique).**

### **Conclusion**

14. Ces recommandations acceptées parmi les treize qui avaient été reportées lors l'adoption du rapport sur l'Examen Périodique Universel le 4 février 2014 afin de solliciter l'avis du Gouvernement doivent être intégrées dans la liste des cent treize recommandations qui constitueront l'ossature de l'EPU 2018.

15. L'Union des Comores est attendue lors de la 26<sup>ème</sup> session du conseil des droits de l'homme en juin 2014 à Genève pour confirmation définitive.

16. Ainsi donc, le Gouvernement Comorien sollicite d'avantage l'appui de la Communauté Internationale pour que toutes les mesures appropriées soient facilitées en vue d'une meilleure mise en œuvre des recommandations issues de ce 2<sup>nd</sup> cycle de l'EPU et pour élaboration sereine de rapport 2018 qui doit permettre au pays de préserver la meilleure position qu'il a acquise en matière de préservation, de respect et d'accomplissement des Droits de l'homme cette année.

17. Cette position tant recherchée par chaque pays permet de renforcer l'image de marque de l'Etat et de s'attirer les bonnes grâces des partenaires au développement.

---